



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019.06.42.149

Le jeudi 27 juin 2019 à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

20/06/19

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

20/06/19

Monsieur Gérard Millet, Monsieur Kadir Mebarek, Madame Patricia Astruc-Gavalda, Madame Renée Wojeik, Madame Brigitte Tixier, Monsieur Jean-Pierre Rodriguez, Madame Ségolène Durand, **Adjoints**

**Nombre de
Conseillers**

Madame Josette Chabane, Monsieur Gérard Pillet, Madame Marie-Rose Ravier, Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Monsieur Henri Mellier, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Madame Jocelyne Langmann, Madame Catherine Stentelaire, Madame Valérie Vernin, Monsieur Christian Clause, Madame Eliana Valente, Monsieur Claude Bourquard, Monsieur Baytir Thiaw, Madame Bénédicte Monville De Cecco, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 39

Présents : 22

ABSENTS EXCUSES :

Représentés : 11

Monsieur Romaric Moyon

Absents : 6

ABSENTS NON EXCUSES :

Monsieur Thierry Brisson, Monsieur François Kalfon, Madame Farida Atigui, Monsieur Thomas Guyard, Madame Marine Gaignard

REPRESENTES :

Madame Marie-Hélène Grange a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre Rodriguez, Monsieur Noël Boursin a donné pouvoir à Madame Renée Wojeik, Monsieur Anthony Lemond a donné pouvoir à Monsieur Gérard Millet, Monsieur Xavier Luciani a donné pouvoir à Madame Josette Chabane, Monsieur Jean-Claude Coulleau a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Monsieur Mourad Salah a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Mohammed Hadbi a donné pouvoir à Madame Patricia Astruc-Gavalda, Monsieur Mohamed Mokeddem a donné pouvoir à Monsieur Gérard Pillet, Madame Chrystelle Marosz a donné pouvoir à Madame Catherine Stentelaire, Madame Alexandra Duverne a donné pouvoir à Madame Marie-Rose Ravier, Madame Djamila Smaali Paille a donné pouvoir à Monsieur Baytir Thiaw

SECRETAIRE : Madame Renée Wojeik

._o._o._

**OBJET : RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE
PUBLICITÉ - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT
DE PROJET**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1111-1 et L.2121-29 1^{er} alinéa ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-14 à L.581-14-3 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2, L.103-4, L.153-11 et suivants et R.153-3 et suivants ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) dite loi Grenelle II ;

VU la Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le Décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et pré-enseignes ;

VU le Décret n° 2013-606 du 9 juillet 2013 portant diverses modifications du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes ;

VU l'Arrêté municipal n° 1993.377 du 21 juillet 1993 adoptant la réglementation spéciale de la publicité et des enseignes de la commune ;

VU la délibération n°2018.04.11.63 du 12 avril 2018 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Melun ainsi que les objectifs et les modalités de la concertation ;

VU la délibération n°2019.04.51.93 du 11 avril 2019 par laquelle le Conseil municipal a pris acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet de révision du Règlement Local de Publicité ;

VU le projet de règlement local de publicité ci-annexé ;

VU le bilan de la concertation annexé,

CONSIDERANT que les modalités de la concertation définies par délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2018 ont été réalisées, à savoir :

Mise à disposition du public d'un dossier de concertation comprenant l'ensemble des pièces du projet de Règlement Local de Publicité, ainsi qu'un registre permettant de formuler des observations et propositions depuis le 15 octobre 2018,

Mise à disposition du public de l'ensemble des pièces du projet de révision du Règlement Local de Publicité sur le site internet de la Ville,

Informations régulières dans le journal municipal de la ville pour expliciter la procédure et annoncer la date de la réunion publique du RLP,

Organisation d'une réunion avec l'Architecte des Bâtiments de France le 15 janvier 2019 afin d'échanger sur les grandes orientations et les règles à prendre en considération dans les périmètres suivants : Site Patrimonial Remarquable et abords des monuments historiques ;

Organisation d'une réunion publique avec les commerçants, entreprises et habitants le 25 avril 2019 afin d'échanger sur les conclusions du diagnostic, les grandes orientations du règlement local de publicité, le projet de zonage et de règlement,

Organisation de deux réunions avec les personnes publiques associées, les représentants des communes limitrophes et les partenaires institutionnels intéressés le 19 février 2019 et le 14 mai 2019, afin de présenter le diagnostic et les grandes orientations puis le projet de zonage et les évolutions du projet de règlement,

Organisation d'une réunion avec les représentants de la publicité extérieure le 14 mai 2019 afin de présenter le diagnostic, les grandes orientations, le projet de zonage et le projet de règlement,

Organisation d'une réunion de travail avec les représentants des commerçants le 15 mai 2019 afin d'échanger sur les aspects techniques du règlement,

CONSIDERANT que lors de la concertation, plusieurs remarques et observations ont été émises sur les orientations et le projet de règlement et que ces dernières ont été intégrées dans le projet de règlement local de publicité ;

CONSIDERANT que le projet de Règlement Local de Publicité a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de révision du Règlement Local de Publicité du 12 avril 2018 ainsi que les orientations débattues en Conseil Municipal du 11 avril 2019 à savoir :

Mettre le RLP en conformité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire,

Actualiser le document pour le mettre en adéquation avec la réalité locale,

Maitriser l'implantation de la publicité, des enseignes et préenseignes sur le territoire communal,

Participer au dynamisme de l'activité commerciale, artisanale, industrielle de la Commune tout en préservant le cadre de vie des habitants et la qualité paysagère du territoire,

Réduire la pollution visuelle ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit délibérer pour arrêter le projet de révision du règlement local de publicité à l'issue de la concertation, avant de le soumettre à l'avis des personnes publiques associées ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan de la concertation relative à la révision du Règlement Local de Publicité, conformément au document annexé,

ARRETE le projet de révision du Règlement Local de Publicité de Melun ci-annexé, composé d'un rapport de présentation avec diagnostic et énonciation des choix retenus, d'une partie réglementaire comportant un lexique, et des annexes.

PRECISE que le projet de règlement Local de Publicité arrêté sera soumis pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à cette procédure conformément à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme et aux personnes publiques consultées. Il fera ensuite l'objet d'une enquête publique avant son approbation définitive.

PRECISE que le projet de règlement local de publicité arrêté sera également soumis à l'avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, conformément à l'article L.581-14-1 alinéa 3 du Code de l'environnement.

DIT que la présente délibération sera affichée pendant 1 mois en mairie, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité moins 2 abstentions.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20190627-138651-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/19
Publication : 28/06/19

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

 